



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

F
M



15069229

TRIBUNAL DE COMMERCE

30-04-2015

NIVELLES

Greffe

Dénomination

(en entier) : **NG-RESORT**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de Rixensart, 18/17 - 1332 Rixensart (Genval)

N° d'entreprise : **0836 606 786**

**Objet de l'acte : CHANGEMENT DE DENOMINATION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL –
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL – MODIFICATION DES STATUTS –
NOMINATION DE GERANTS - POUVOIRS D'EXÉCUTION**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Hervé LECLERCQ, de résidence à Villers-la-Ville (Marbaix), le 24 mars 2015, il est extrait ce qui suit :

1° Changement de la dénomination

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination en « DeTailS SPRL ».

2° Transfert du siège social

L'assemblée a décidé de transférer le siège social à 5150 Floreffe (Soye), rue Georges Hancotte, 4.

3° Modification de l'objet social

A) Rapport

L'assemblée a dispensé le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés, dont ses membres ont confirmé avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport du conseil d'administration, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un décembre deux mil quatorze.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social pour y insérer les activités complémentaires suivantes :

- Home staging
- Courtage en travaux
- Promotion immobilière
- Petits dépannages
- Services de livraison
- Location, vente, entretien de véhicules automoteurs à deux ou quatre roues
- Location, vente, entretien de remorques
- Location, vente, entretien de matériel et outillages de chantier
- Vente de véhicules d'occasion
- Soutien administratif aux sociétés
- Rénovation de biens mobiliers
- Coaching
- Vente de matériaux de construction neufs et anciens
- Aménagement de véhicules utilitaires.

et de modifier en conséquence le texte de l'article 3 des statuts, par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion, la conservation, l'administration et l'expansion de son patrimoine immobilier. Ceci comprend notamment :

- l'achat, la construction, la transformation, l'arrangement et l'aménagement, la rénovation, l'exploitation directe ou en régie, la location et la sous-location, la conclusion de contrats en vue de la gestion et la valorisation, ainsi que l'aliénation des mêmes biens ;
- l'entretien des bâtiments propres et des tiers ;
- le leasing, la mise en valeur, le lotissement, l'aménagement, la location de ses biens et toutes édifications de ceux-ci.

Dans le cadre de sa gestion, la société pourra notamment contracter ou consentir des emprunts hypothécaires ou non.

La société a également pour objet les activités suivantes :

- Home staging ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

- Courtage en travaux ;
- Promotion immobilière ;
- Petits dépannages ;
- Services de livraison ;
- Location, vente, entretien de véhicules automoteurs à deux ou quatre roues ;
- Location, vente, entretien de remorques ;
- Location, vente, entretien de matériel et outillages de chantier ;
- Vente de véhicules d'occasion ;
- Soutien administratif aux sociétés ;
- Rénovation de biens mobiliers ;
- Coaching ;
- Vente de matériaux de construction neufs et anciens.
- Aménagement de véhicules utilitaires.

Elle peut également faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement. La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis. La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. ».

4° Modification des statuts

L'assemblée a décidé de modifier les articles 1, 2 et 3 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, soit :

* article 1 :

« La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination «DeTailS SPRL».

Cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société Privée à Responsabilité Limitée » ou des initiales : « SPRL ». » ;

* article 2 :

« Le siège de la société est établi à 5150 Floreffe (Soye), rue Georges Hancotte, 4.

Le siège de la société peut être transféré en tout autre endroit en Régions bruxelloise et wallonne, par décision du gérant.

Tout changement du siège social est publié à l'Annexe au Moniteur belge, par les soins du gérant.

Le gérant peut en Belgique ou à l'étranger, créer des sièges administratifs, sièges d'exploitation, agences, succursales et filiales. » ;

* article 3 :

« La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion, la conservation, l'administration et l'expansion de son patrimoine immobilier. Ceci comprend notamment :

- l'achat, la construction, la transformation, l'arrangement et l'aménagement, la rénovation, l'exploitation directe ou en régie, la location et la sous-location, la conclusion de contrats en vue de la gestion et la valorisation, ainsi que l'aliénation des mêmes biens ;
- l'entretien des bâtiments propres et des tiers ;
- le leasing, la mise en valeur, le lotissement, l'aménagement, la location de ses biens et toutes édifications de ceux-ci.

Dans le cadre de sa gestion, la société pourra notamment contracter ou consentir des emprunts hypothécaires ou non.

La société a également pour objet les activités suivantes :

- Home staging ;
- Courtage en travaux ;
- Promotion immobilière ;
- Petits dépannages ;
- Services de livraison ;
- Location, vente, entretien de véhicules automoteurs à deux ou quatre roues ;
- Location, vente, entretien de remorques ;
- Location, vente, entretien de matériel et outillages de chantier ;
- Vente de véhicules d'occasion ;
- Soutien administratif aux sociétés ;
- Rénovation de biens mobiliers ;
- Coaching ;
- Vente de matériaux de construction neufs et anciens.

-Aménagement de véhicules utilitaires.

Elle peut également faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement. La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis. La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. » ;

ainsi que de :

* remplacer l'article 16 par le texte suivant :

« Le ou les gérants ne contracte(nt) aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société mais il est (ils sont) responsable(s) de l'exécution de son (leur) mandat et des fautes commises dans sa (leur) gestion, conformément au droit commun et au Code des sociétés. » ;

* remplacer le premier alinéa de l'article 19 par le texte suivant :

« Il est tenu une assemblée générale annuelle, chaque année, en principe au siège social de la société, le quinze juin, à dix-huit heures. ».

5° Nomination de gérants

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de gérants :

1°/ Monsieur JENTGEN Thierry, Constant, Jean-Marie, Ghislain (NN 741210 091 83, communiqué avec son accord exprès), domicilié à 5150 Floreffe (Soye), rue Georges Hancotte, 4 ;

2°/ Madame CASSART Delphine, Sigrid (NN 751211 262 97, communiqué avec son accord exprès), domiciliée à 5150 Floreffe (Soye), rue Georges Hancotte, 4.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément.

Le gérant ne pourra cependant agir seul à concurrence d'un montant maximum de quinze mille euros (15.000 EUR).

Leur mandat est exercé à titre gratuit.

6° Pouvoirs aux gérants

L'assemblée a conféré aux nouveaux gérants, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci avant et, en particulier, procéder à la coordination des statuts.

Déposés en même temps : expédition avant enregistrement (toujours en attente) - coordination des statuts